



# POULAILLON



Poulaillon, créateur de la Moricette®

Entreprise familiale française

**Wittelsheim (Mulhouse), le 9 mars 2021 après bourse – POULAILLON, groupe familial de boulangerie et de restauration rapide et distributeur des eaux minérales de Velleminfroy, annonce aujourd'hui les informations sur les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale du 30 mars 2021.**

## **POULAILLON : ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2021 A HUIS CLOS**

### **INFORMATION SUR LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES**

Compte tenu de l'épidémie actuelle de Covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement afin d'en ralentir la propagation, notamment l'interdiction de tout déplacement de personnes hors de son lieu de résidence entre 18 heures et 6 heures du matin toujours en vigueur à ce jour, la société Poulaillon tiendra son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 mars 2021, à 18 heures, exceptionnellement à huis clos et sans la présence de ses actionnaires, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à une telle option et du délai d'organisation de l'assemblée.

Les actionnaires sont invités à exprimer leur voix en utilisant le formulaire unique de vote à distance et de vote par procuration à leur disposition sur le site internet de la société : [www.poulaillon.fr](http://www.poulaillon.fr) section « investisseurs » et à retourner leur formulaire complété à l'adresse postale suivante : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, Rue Rouget de Lisle – 92862 ISSYS-LES-MOULINEAUX Cedex 9.**

Nous vous rappelons que :

- Les formulaires de vote à distance devront parvenir à l'adresse postale indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;
- Les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire devront parvenir à l'adresse postale indiquée ci-dessous ou à l'adresse email [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) jusqu'au quatrième jour précédant la date de réunion de l'assemblée générale ; étant rappelé que le mandataire devra, quant à lui, adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou à l'adresse email [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont également invités à poser leurs questions par écrit. Les questions écrites doivent être adressées par voie postale au siège social de la société, situé 8 Rue du Luxembourg – 68310 WITTELSHEIM, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçues, par le président du conseil d'administration, au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.



Les réponses aux questions écrites posées par les actionnaires seront publiées sur le site internet de la Société.

L'avis de réunion de la Société a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 février 2021 et contient notamment l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. L'avis de convocation de la Société a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 8 mars 2021 et dans le journal d'annonces légales l'Alsace le 9 mars 2021.

Nous vous rappelons, conformément à l'article 7, II de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, que la présente modification des modes de participation à l'assemblée générale ne donne pas lieu au renouvellement des formalités de convocation déjà accomplies.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'assemblée générale sera retransmise en direct et rediffusée en différé sur le site de la Société.

Madame Magali Poulailon et Monsieur Fabien Poulailon ont été désignés en qualité de scrutateurs à l'assemblée générale du 30 mars 2021 conformément à l'article 8, I, 2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Le lien de retransmission audiovisuelle de l'Assemblée Générale en direct sera mis en ligne sur le site internet.

### À propos de Poulailon

Fort d'un savoir-faire de plus de 40 ans et d'une assise solide dans l'Est de la France, Poulailon est aujourd'hui un groupe familial intégré de boulangerie et de restauration rapide. Depuis la création de la Moricette® en 1973, la maison Poulailon ne cesse d'innover en proposant une large gamme de produits commercialisés à ses points de vente et auprès de ses clients Grands Comptes notamment de la grande distribution. Les produits sont élaborés avec soin dans le respect des traditions. Le Groupe exploite et commercialise également les eaux minérales de Velleminfroy qu'il détient à 100%. Plus de 833 collaborateurs contribuent chaque jour au succès du groupe.

[www.poulailon.fr](http://www.poulailon.fr)

### Contacts

Poulailon

Thierry Mysliwicz

*Directeur Administratif et Financier*

Tél. : +33 (0)3 89 33 89 89

[investisseurs@poulailon.fr](mailto:investisseurs@poulailon.fr)

**ALPOU**  
EURONEXT  
GROWTH

